

Idem Productions

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

**Siège social : 13 les Cigognes, La Celle
Saint Cloud, 78170**

OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination **IDEM PRODUCTIONS**.

ARTICLE 2 : Objet

Cette association a pour but d'accompagner les étudiants de l'Institut d'études politiques de Paris (ou Sciences Po) dans l'écriture, la production et la réalisation de formats courts de fiction, documentaires, web-séries et de contenus multimédias avant d'en assurer la promotion et la diffusion à Sciences Po et en dehors (festivals, salles de cinéma...). L'association permet également aux étudiants de se familiariser avec les métiers afférents au cinéma à travers l'organisation d'ateliers pratiques et de conférences.

ARTICLE 3 : Siège social

Elle a son siège social à l'adresse suivante : 13 les Cigognes, La Celle Saint Cloud, 78170. Le siège social pourra être transféré après décision de l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 4 : Durée de l'association

Cette association est illimitée dans le temps, car son action doit être continue pour permettre son développement.

ARTICLE 5 : Membres

L'association est composée de membres. Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 6 : Radiations

La qualité de membre de l'association se perd par :

- La démission
- Le décès
- La liquidation ou la dissolution pour la personne morale
- La radiation pour non-paiement de la cotisation ou pour motifs graves par l'assemblée générale.

Le membre intéressé est préalablement appelé à fournir ses explications devant l'assemblée générale.

ARTICLE 7 : Ressources

Les ressources de l'association peuvent être constituées de :

- Dons manuels et aides privées.
- Toute autre ressource autorisée par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association.

Le président et le vice-président assistés du bureau, président l'assemblée et exposent la situation de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan de l'approbation des comptes à l'assemblée.

L'assemblée approuve les comptes de l'exercice clos, décide de l'affectation des résultats et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Elle procède à l'élection des membres de l'organe de direction (le conseil d'administration). Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil d'administration, qui a lieu à bulletin secret. Les décisions sont prises à la majorité absolue (moitié plus une voix) des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 9 : Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut se réunir en tout temps dès qu'un problème grave survient. Devant la gravité des décisions à prendre, d'autres modalités de vote sont mises en place notamment le président qui devient le vrai décideur.

ARTICLE 10 : Bureau

Le bureau est composé de :

- Un président
- Un vice-président
- Un secrétaire général
- Un ou deux trésoriers

Les fonctions ne sont pas cumulables. Les fonctions de membre de bureau prennent fin de plein droit si, au cours de son mandat, il cesse de faire partie du conseil d'administration.

ARTICLE 11 : Présidents d'honneur

Les présidents d'honneur sont les membres fondateurs de l'association IDEM Productions : Mehdi Bougueham et Charles Weill. La qualité de président d'honneur ne peut être retirée.

Les présidents d'honneur accompagnent l'association dans sa construction et son développement. Ils peuvent contracter des partenariats pour l'association, organiser des événements pour le compte de l'association et prendre part aux décisions internes. Ils peuvent également conseiller les membres du bureau sur les orientations stratégiques et la ligne éditoriale à suivre. Les présidents d'honneur sont libres de cesser leurs fonctions dès qu'ils le souhaitent, en informant le bureau au préalable.

ARTICLE 12 : Pôles

L'association est composée de trois pôles :

- Financements et partenariats
- Production et développement
- Distribution et communication

Chaque pôle est constitué de deux responsables, trois pour le pôle distribution et communication. Les recrutements des membres actifs se font au cours de l'année, suivant les besoins spécifiques requis par projet.

ARTICLE 13 : Attributions du bureau et de des membres

Le bureau assure la gestion courante de l'association. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige sur convocation du président. Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a la qualité pour agir en justice au nom de l'association. Le trésorier établit ou fait établir, sous sa responsabilité, les comptes de l'association. Il établit un rapport sur la situation financière de l'association et le présente au bureau. Les fonctions de membre du bureau ne sont pas rémunérées.

ARTICLE 14 : Dissolution

Elle ne peut être décidée qu'en Assemblée Générale Extraordinaire.

Fait à Paris, le 10 Octobre 2024

Gabin Willot, Secrétaire Général

Mehdi Bougueham, Président

